

(仮訳)

零細・中小企業に対する支援策について

ブリュノ・ル・メール経済・財務・復興大臣

オリヴィエ・デュソプト経済・財務・復興大臣付公会計担当大臣

アラン・グリゼ経済・財務・復興大臣付中小企業担当大臣

新型コロナ危機発生以来、仏政府はさまざまな企業支援を導入してきました。一時帰休の補填、連帯基金、政府信用保証付融資、税金および社会保障費の支払猶予、付加価値税あるいは法人税免除額の払い戻しスピードアップ、申請簡素化、分割払い設定の緩和などです。年末を控え新型コロナ危機が再び高まる中、引き続き政府各部署は皆様に可能な限りの支援を提供いたします。

納税期限については、法人税担当課が窓口となります。(経営)困難な場合、ケースバイケースで直接税(企業不動産負担金、法人税など)の支払いが猶予されます。

この春既に納税期限の延長を余儀なくされ、依然支払いが不可能な場合も、「新型コロナ特別措置(支払い計画)」を法人税担当課がご提案、お手伝いします。

この措置は、2020年3月1日~5月31日に納めるべき税金を御社の負債の度合いにより12、24、36カ月の分割納付とするものです。社会保障負担金の支払期限も延長された場合にはそれが自動的に納税プランの算定に反映されます。当該負担金未払い分はurssaf(社会保障・家族手当保険料徴収連合)が税金未納分の分割納付期間と一致するように設定します。

そのためには遅くとも2020年12月31日までに税金未納分の分割納付申請をウェブサイト impots.gouv.fr にある様式 [le formulaire](#) に記入の上、ご登録のセキュリティ保証済みの法人窓口 [espace professionnel](#) または電子メールもしくは郵送で御社担当の法人税担当課にご提出ください。

これら措置の詳細については impots.gouv.fr および urssaf.fr のサイトをご参照ください。

連帯基金については、新たな衛生措置の影響(行政的休業措置および特に夜間外出禁止令)を受ける都市や業務分野に属し従業員50人以下の企業の9月および10月末時点での損失に対しても適用が延長、拡充されました。11月は移動制限措置の影響を受ける従業員数50人未満の全ての企業が支援の対象となります。9、10、11月分申請用紙 [formulaire](#) にはこの新たな支援措置が反映されています。同用紙はウェブサイト impots.gouv.fr の個人窓口 [espace particulier](#) (法人窓口ではなく)から、それぞれ2020年11月4日、11月20日、12月上旬以降アクセスが可能です。(ジェトロ注:11月2日付けのデクレ(政令)により、連帯基金は筆頭株主が法人の場合でも同法人を含む総従業員数が50名以下であれば適用対象となりました)

新型コロナ危機枠内での支援、便宜に係る情報が得にくい、どこに連絡してよいかわからないなどの場合は、経済・財務・復興省のホームページ www.economie.gouv.fr 中、<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures> に必要な情報が全て盛り込まれています。また、当省は電話 0806 000 245 でも問い合わせを受け付けています（通常の通話料金）。

近日中に、更に今後数週間の必要経費、家賃のための支援措置が加わる予定です。自営業、商業従事者、零細・中小規模企業のための特別プランも導入されます。さらに、2021年より経済復興策の一環として生産税が引き下げとなります。具体的には、産業施設の不動産税（既建築不動産税および企業不動産負担金）や企業付加価値負担金（CVAE）が全ての対象企業に対して50%引き下げとなり、また国土経済拠出金の上限も企業の付加価値の3%から2%に引下げられます。詳細は以下経済復興策ウェブサイトからご覧ください。

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/baisse-impots-production>

【免責条項】 仮訳で提供している情報は、ご利用される方のご判断・責任においてご使用ください。ジェトロではできるだけ正確な情報の提供を心掛けておりますが、仮訳で提供した内容に関連して、ご利用される方が不利益等を被る事態が生じたとしても、ジェトロは一切の責任を負いかねますので、ご了承ください。

(フランス語原文)

Mesures de soutien aux TPE et PME

Message de Bruno Le Maire, Olivier Dussopt et Alain Griset

Madame, Monsieur,

Depuis le début de la crise liée à l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a mis en place différentes mesures de soutien aux entreprises : indemnisation de l'activité partielle, fonds de solidarité, prêts garantis par l'État, reports d'échéances fiscales et de cotisations sociales, accélération des remboursements de crédit de TVA ou d'impôt sur les sociétés, facilités déclaratives, assouplissement des modulations d'acomptes, etc. À l'occasion du rebond de la crise en cette fin d'année, les services de l'État restent mobilisés pour vous apporter tout le soutien possible.

Concernant vos échéances fiscales, votre service des impôts des entreprises demeure votre interlocuteur privilégié : en cas de difficulté, il peut vous accorder au cas par cas des délais de paiement pour vos impôts directs (CFE, impôt sur les sociétés...).

Si vous avez dû reporter des échéances fiscales au printemps dernier et que vous n'avez pas encore pu les payer, votre service des impôts des entreprises est également là pour vous aider : des plans de règlement « spécifiques Covid-19 » sont proposés afin d'accompagner au mieux les entreprises.

Ces plans de règlement visent à échelonner le paiement de vos impôts initialement dus entre le 1er mars et le 31 mai 2020, sur une durée de 12, 24 voire 36 mois, en fonction de votre niveau d'endettement. Si vous avez également reporté des échéances de cotisations sociales, celles-ci seront automatiquement prises en compte pour calculer la durée de ces plans et vos dettes de cotisations sociales seront étalées par votre Urssaf sur une durée identique à vos dettes fiscales.

Pour cela, ne tardez pas et déposez votre demande d'étalement de votre dette fiscale au plus tard le 31 décembre 2020, en complétant [le formulaire](#) disponible sur le site impots.gouv.fr que vous adresserez, depuis la messagerie sécurisée de votre espace professionnel ou, à défaut, par courriel ou courrier, à votre service des impôts des entreprises.

Pour plus d'informations sur l'ensemble de ces mesures, je vous invite à consulter les sites impots.gouv.fr et urssaf.fr.

Concernant le fonds de solidarité, celui-ci a été reconduit et élargi au titre des pertes de fin septembre et d'octobre pour les entreprises de moins de 50 salariés des villes et secteurs d'activité touchés par les nouvelles mesures sanitaires (fermetures administratives et couvre-feu notamment). Ces aides seront généralisées pour les pertes de chiffre d'affaires du mois de novembre pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés affectées par le confinement. Les [formulaires](#) de demande d'aide pour chaque période de perte de chiffre d'affaires (septembre, octobre et novembre) prendront en compte ces nouvelles dispositions. Ils seront accessibles dans votre espace [particulier](#) sur impots.gouv.fr (et non dans votre espace professionnel) à partir respectivement du 4 novembre, du 20 novembre et de début décembre 2020.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous renseigner et vous orienter au sujet des aides et facilités qui vous sont offertes dans le cadre la crise sanitaire, vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires sur le site [economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr) : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>. Également, le ministère des finances met à votre disposition un numéro de téléphone, le 0806 000 245 (coût d'un appel local).

Enfin, ces dispositifs seront prochainement complétés par des mesures de trésorerie pour les charges et les loyers des prochaines semaines. Un plan spécial sera mis en œuvre pour les indépendants, les commerçants, les très petites et moyennes entreprises. **De plus, dès 2021, les impôts de production diminueront dans le cadre du plan de relance.** Concrètement, cela se traduira par la réduction de 50 % des impôts fonciers (taxe foncière sur les propriétés bâties et cotisation foncière des entreprises) des établissements industriels et de la CVAE pour tous ses redevables, ainsi que par l'abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Plan de relance : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/baisse-impots-production>

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.